

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 14 : Développement économique et innovation

Fonctionnement

Chapitre 936 : Action économique

Code Fonctionnel 65 : Insertion économique et économie sociale et solidaire

Programme 65001 : Economie sociale et solidaire

Création d'une nouvelle action : Revalorisation des subventions destinées aux associations

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Revalorisation des subventions destinées aux associations" est créée et abondée de 3 M€ en autorisations d'engagement et 3 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 933 "Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs" ; Code fonctionnel 34 "Vie sociale et citoyenne" ; Programme 34003 "Projets de territoires Jeunesse et Développement social" ; Action 13400305 "Jeunesse et promesse républicaine".

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR UNE REVALORISATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS UN CONTEXTE INFLATIONNISTE

Alors que les prévisions de la Banque de France annoncent une inflation qui s'établirait à 4,5 % en 2023, le montant des subventions versées par l'État et la Région aux associations de l'ESS a diminué en euros courants.

Or, le contexte inflationniste entraîne deux conséquences majeures sur les associations : elles doivent, d'une part, affronter une augmentation de leurs charges sous l'effet de la hausse des prix et du coût de l'énergie, ainsi que, d'autre part, une baisse de leurs ressources liée notamment aux difficultés financières de leurs adhérent·es ainsi qu'aux nécessaires revalorisations salariales.

Au vu de la faiblesse des moyens dédiés par l'État à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), confirmé par le projet de loi de finances 2024, **la Région doit prendre toute sa part et soutenir un secteur essentiel de notre société, adapté aux grands enjeux de notre temps que sont la cohésion sociale dans un climat particulièrement crispé ainsi que les transitions écologiques et énergétiques. C'est le sens de cet amendement.**

Le Président de groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 14 : Développement économique et innovation
Investissement
Chapitre 906 : Action économique
Code Fonctionnel 65 : Insertion économique et économie sociale et solidaire
Programme 65001: Economie sociale et solidaire
Action 16500101 : Soutien à l'économie sociale et solidaire

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Soutien à l'économie sociale et solidaire" est abondée de 3 M € en autorisations de programme et 3 M € en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 906 "Action économique" ; Code fonctionnel 632 "Industrie, commerce et artisanat" ; Programme 63001 "Soutien à l'industrie et aux autres services" ; Action 16300101 "Soutien à l'industrie, aux PME et aux ETI".

Exposé des motifs de l'amendement :

REVALORISER LES FONDS ALLOUÉS À L'ESS, EN ACCORD AVEC LES OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE ESS 2022-2028

Alors que la stratégie ESS 2022-2028 présentée par l'exécutif a pour but premier d'amplifier le soutien au développement de l'ESS, le présent budget marque une baisse considérable des fonds alloués à l'ESS à hauteur de 4 M€ contre 6,5 M € dans le précédent budget. Pourtant, soutenir le secteur de l'ESS est une nécessité à trois titres : elle est source d'emplois, elle contribue à réduire les fractures territoriales et à renforcer la résilience de l'économie francilienne.

Dans la stratégie ESS 2022-2028, l'exécutif régional promeut lui-même la viabilité économique de l'ESS et son impact positif pour les territoires. De même, cette baisse des fonds alloués à l'ESS est à l'encontre du signal que l'exécutif régional a envoyé en début de mandat, notamment avec la création d'une Vice-présidence à l'ESS.

C'est pourquoi, le secteur de l'ESS mérite une enveloppe adaptée aux ambitions affichées et non une coupe budgétaire d'une telle ampleur. C'est le sens de cet amendement.

Le Président de groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 14 : Développement économique et innovation

Fonctionnement

Chapitre 936 : Action économique
Code Fonctionnel 65 : Insertion économique et économie sociale et solidaire
Programme 65001: Economie sociale et solidaire

Création d'une nouvelle action : " Hackathon marchés publics pour les acteurs de l'ESS"

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Soutien à l'économie sociale et solidaire" est abondée de 0,5 M € en autorisations d'engagement et 0,5 M € en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 933 "Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs" ; Code fonctionnel 34 "Vie sociale et citoyenne" ; Programme 34003 "Projets de territoires Jeunesse et Développement social" ; Action 13400305 "Jeunesse et promesse républicaine".

Exposé des motifs de l'amendement :

**POUR LA CRÉATION D'UN HACKATHON AFIN DE DONNER LES MOYENS AUX STRUCTURES
ESS DE RÉPONDRE À LA COMMANDE PUBLIQUE**

L'impact positif de l'ESS dans l'économie francilienne n'est plus à prouver : elle est source d'emplois, elle contribue à réduire les fractures territoriales et à renforcer la résilience de notre économie. Porter un projet ambitieux pour l'économie sociale et solidaire suppose de s'adapter aux besoins spécifiques des structures ESS, tout particulièrement dans leur accès aux marchés publics. Accompagner en pratique les entreprises ESS afin de leur garantir un accès plus large à la commande publique favoriserait une montée en puissance du secteur dans l'économie francilienne.

Comme le propose la CRESS, un fond dédié à un hackathon pour soutenir la structuration de groupements d'entreprises ESS et non ESS, notamment dans le cadre de réponse aux marchés publics irait dans ce sens. Concrètement, cet événement d'une journée au cours duquel des équipes seraient amenées à développer un projet, imaginer des solutions concrètes pour des structures ESS sélectionnées, pourrait s'articuler autour de moments de partage de connaissances, d'expériences et de réflexions autour de cas pratiques pour répondre aux marchés publics.

Accorder un budget supplémentaire aux besoins spécifiques du secteur ESS en matière d'accès aux marchés publics permettrait de poursuivre l'ambition pour ce secteur et d'être à la hauteur des objectifs que la région s'est fixée dans le cadre de la stratégie ESS 2022-2028.

Le Président de groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 14 : Développement économique et innovation
Investissement

Chapitre 906 : Action économique
Code Fonctionnel 67 : Recherche et innovation
Programme 67002 : Incubateurs et grands projet d'innovation

Création d'une nouvelle action "Fonds de R&D et d'innovation sociale et environnementale"

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Fonds de R&D et d'innovation sociale et environnementale" est créée et abondée de 13 M€ en autorisations de programme et 13 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et CP sur le chapitre 906 "Action économique" ; Code fonctionnel 67 "Recherche et innovation" ; Programme 67002 "Incubateurs et grands projets d'innovation" ; Action 16700210 "Incubateurs et grands lieux d'innovation".

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR LA CRÉATION D'UN FONDS DE R&D ET D'INNOVATION SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

L'année 2023 a été marquée par l'irruption dans le débat public de la question de l'intelligence artificielle (IA). Depuis, les politiques publiques se sont focalisées sur une course technologique, marginalisant les questions éthiques. Cette priorité accordée au développement de l'IA *via* les investissements de recherche et innovation nous a été confirmée en commission.

Si l'IA est un domaine particulièrement novateur et stratégique, il n'est pas souhaitable de concentrer l'effort budgétaire sur une seule et même technologie qui fait déjà l'objet d'une stratégie nationale d'ampleur et, suite à des dérives, peut poser des questions en matière d'éthique.

C'est pourquoi, **nous proposons de sanctuariser une partie des fonds de recherche et innovation à destination de projets à impact environnemental et social positif, technologiques et non technologiques.**

La création d'un fonds spécifique permettrait d'accompagner et valoriser le milieu de la recherche et les entreprises qui, dans une démarche RSE, souhaitent développer des connaissances et des projets utiles pour l'humain et l'environnement. Orienter la R&D et l'innovation comme nous le proposons garantirait de développer des dispositifs bénéfiques pour le plus grand nombre et un juste rééquilibrage des deniers publics à disposition. C'est le sens de cet amendement.

Le Président de groupe :



Kader Chibane

Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 14 : Développement économique et innovation
Investissement
Chapitre 906 : Action économique
Code Fonctionnel 61 : Interventions économiques transversales
Programme 61001 : Soutien à la création et au développement des entreprises
Création d'une nouvelle action "Economie circulaire"

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Economie circulaire" est créée et abondée de 6 M€ en autorisations de programme et 3 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et CP sur le chapitre 906 "Action économique" ; Code fonctionnel 632 "Industrie, commerce et artisanat" ; Programme 63001 "Soutien à l'industrie et aux autres services" ; Action 16300101 "Soutien à l'industrie, aux PME et aux ETI".

Exposé des motifs de l'amendement :

DES MOYENS AMBITIEUX POUR ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE EN ILE-DE-FRANCE

L'économie circulaire est un modèle économique qui a pour objectif de limiter la production de déchets et l'usage des ressources en prolongeant la durée de vie des produits. L'économie circulaire recouvre de multiples activités et compétences telles que le réemploi, la location, la réparation et le recyclage mais également des acteurs divers, des ressourceries aux industries. Loin d'être anecdotique, ce secteur concerne 72 000 emplois en Ile-de-France, durables et non délocalisables.

Toutefois, ces activités sont encore sous-représentées dans la Région en comparaison à la moyenne nationale alors qu'elles permettent de concilier un modèle économique viable, des pratiques de consommation vertueuses et un usage raisonné des ressources. Si la Région a d'ores et déjà développé plusieurs dispositifs en ce sens, nous proposons d'aller plus loin en créant un programme budgétaire spécifique associé de moyens à la hauteur de l'enjeu.

En apportant un soutien financier réel à l'économie circulaire, la Région appuie des acteurs économiques engagés mais incite également les entreprises, notamment les plus petites structures, à adopter de nouvelles pratiques, qui, en l'absence de soutien public, demeurent plus coûteuse que l'économie de l'usage unique, à l'image du recyclage du verre. Si la transition vers une économie circulaire a été officiellement reconnue comme un objectif de la transition écologique et énergétique au niveau national, il reste à concrétiser sur le territoire.

C'est le sens de cet amendement.

Le Président de groupe :



Kader Chibane